

Extrait du registre des délibérations

Séance du 7 mars 2017

L'an 2017 le 7 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nieppe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie de Nieppe sous la présidence de LEMAIRE Roger, Maire.

Présents : M. LEMAIRE Roger, Maire, Mmes BRAURE Marie-France, DUFOUR Brigitte, DUMONT Carole, DUVETTE Murielle, FERTEIN Lauriane, HOUSTE Caroline, HUJEUX-QUESQUE Jocelyne, PAULIN Corinne, TEMMERMAN Sabine, VANCAYZEELE Raymonde, VANLOOT Catherine, MM CODRON Pascal, COINTE Michel, DELANNOY Fabrice, DELRUE René, FACHE Barthélémy, GISQUIERE Michel, LENOIR Jérémy, LEROY Etienne, MEURILLON Franck, STIENNE Jean-Michel, TAKANO Kei, LEJEUNE Didier, BALLOY Jean-Michel, VAN INGHELANDT Karine.

Excusé(s) ayant donné procuration : MM DESCAMPS Philippe à M. LENOIR Jérémy, DUTILLY Jean-Paul à M. MEURILLON Franck, LASSUE Pascal à Mme DUMONT Carole

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 29
- Présents : 23

Date de la convocation : 01/03/2017

Date d'affichage : 01/03/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt à la Sous-préfecture de Dunkerque
le : 08/03/2017

et publication ou notification
du : 08/03/2017

A été nommée secrétaire : Mme FERTEIN Lauriane

SOMMAIRE

- 1° Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du conseil municipal
- 2° Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission
- 3° Commissions municipales - remplacement de membres
- 4° Prêt contracté auprès de la Caisse d'Épargne Nord France Europe
- 5° Prêt contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France
- 6° Rapport d'orientation budgétaire 2017
- 7° Centres de vacances et de loisirs sans hébergement - rémunération du personnel d'encadrement
- 8° SIECF - cotisations communales au titre de l'année 2017
- 9° Transfert de voirie et espace vert dans le domaine public communal - Avenue Pierre Mauroy
- 10° SIDEN-SIAN - nouvelles adhésions - comités syndicaux des 10 novembre et 16 décembre 2016 et 31 janvier 2017
- 11° Syndicat pour la Construction et l'Exploitation d'une Piscine dans l'Agglomération Armentéroise (SCEPAA) - rapport d'activités et compte administratif 2015

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 14 DECEMBRE 2016

MM. LEJEUNE Didier, BALLOY Jean-Michel et Mme VAN INGHELANDT Karine n'ont pas souhaité prendre part au vote et ont quitté la salle.

Le nombre de présents passe donc de 28 à 25.

Mmes BRAURE Marie-France, DUMONT Carole, VANLOOT Catherine et M. LASSUE Pascal n'ont pas souhaité prendre part au vote.

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2016 est adopté à la majorité avec 21 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION

N°2017/01 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération du 14 novembre 2016, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions :

- **DECISION N°2017.07 du 12 décembre 2016** : Acceptation d'indemnité de sinistre d'un montant de 918,00 € par la SMACL
- **DECISION N°2017.08 du 12 décembre 2016** : Acceptation d'indemnité de sinistre d'un montant de 972,00 € par la SMACL
- **DECISION N°2017.09 du 12 décembre 2016** : Acceptation d'indemnité de sinistre d'un montant de 1 971,00 € par la SMACL
- **DECISION N°2016.10 du 30 décembre 2016** : Acceptation d'indemnité de sinistre d'un montant de 306,00 € par la SMACL
- **DECISION N°2017.01 du 25 janvier 2017** : Reconduction du contrat de maintenance et d'assistance technique du logiciel dédié à la gestion des structures de petite enfance et jeunesse mis en service par la société AIGA
- **DECISION N°2017.02 du 2 février 2017** : Avis favorable à la demande d'annulation de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) de la société NORD COAT

LISTE DES MARCHES PASSES EN VERTU DES DELEGATIONS

Année procédure/ Réf émetteur+n°/ Année notif. Avt(s)+act spécx	Date de notification	Objet	Titulaire du marché	Adresse du titulaire	Code postal	Montant MAXI (en € HT)
2016/ ST026/ 2016/ 0000	07.12.16	Réfection de la voirie, rue du Moulin prolongée à Nieppe	Actif TP	Rue Fleming – BP 284 – Béthune	62400	33 030,00
2016/ PJ001/ 2017/ 0000	11.01.17	Transports d'enfants et d'adultes par autocars 2017/2018	Transports Voyages Liefoghe Sence (groupement)	17/19 rue Dufour – BP 77 – Bailleul	59270	20 000,00
2017/ AC002/ 2017/ 0000	07.02.17	Achat de livres divers pour adultes et enfants et de dictionnaires en 2017	Librairie Papeterie Majuscule	28 place du Général de Gaulle – Armentières	59280	14 000,00
2016/ ST003/ 2017/ 0000	09.02.17	Désherbage, entretien de des espaces verts et terrains de football en 2017 – lot 1 : désherbage des zones en schistes	Armentières Paysages et Avenir	8 impasse du Crachet – Erquinghem Lys	59193	7 088,20
2016/ ST004/ 2017/ 0000	09.02.17	Désherbage, entretien de des espaces verts et terrains de football en 2017 – lot 2 : désherbage des cimetières	SAS Dewaele	27 impasse du Vieux Moulin – Bieme	59380	6 720,00
2016/ ST005/ 2017/ 0000	09.02.17	Désherbage, entretien de des espaces verts et terrains de football en 2017 – lot 3 : tonte des pelouses	SAS Dewaele	27 impasse du Vieux Moulin – Bieme	59380	12 774,76

2016/ ST006/ 2017/ 0000	09.02.17	Désherbage, entretien de des espaces verts et terrains de football en 2017 – lot 4 : taille des haies	SARL Plaetevoet sport et paysages	87 route de Steendam – Coudekerque branche	59210	12 400,70
2016/ ST007/ 2017/ 0000	09.02.17	Désherbage, entretien de des espaces verts et terrains de football en 2017 – lot 5 : entretien de l'espace David Douillet	SAS Dewaele	27 impasse du Vieux Moulin – Bierme	59380	1 899,09
2016/ ST008/ 2017/ 0000	09.02.17	Désherbage, entretien de des espaces verts et terrains de football en 2017 – lot 6 : entretien du lotissement Domaine du château	Armentières Paysages et Avenir	8 impasse du Crachet – Erquinghem Lys	59193	4 697,00
2016/ ST009/ 2017/ 0000	09.02.17	Désherbage, entretien de des espaces verts et terrains de football en 2017 – lot 7 : entretien de la résidence Marcel Coisne et du stade Jules Deremaux	Armentières Paysages et Avenir	8 impasse du Crachet – Erquinghem Lys	59193	30 364,35
2016/ ST010/ 2017/ 0000	09.02.17	Désherbage, entretien de des espaces verts et terrains de football en 2017 – lot 8 : entretien des terrains de football	Savreux services	79 rue du Noir Comet – Saint Martin au Laert	62500	29 689,69
2017/ MP011/ 2017/ 0000	15.02.17	Achat et livraison de fournitures administratives – lot 1 : fournitures de bureau	Papeterie HASBROUCQ	Rue Racine – BP 373 – Tourcoing cédex	59337	10 000,00
2017/ MP012/ 2017/ 0000	15.02.17	Achat et livraison de fournitures administratives – lot 2 : papier pour photocopieurs et imprimantes	Groupe PAPYRUS France	41 rue Delizy – BP 80 – Pantin Cedex	93503	10 000,00

2016/ MP013/ 2017/ 0000	17.02.17	Fourniture de produits d'épicerie pour le service de restauration de la ville	Pomona Episaveurs	ZI de Labourse – BP 10 – Noeux les Mines	62290	74 604,16
2016/ MP014/ 2017/ 0000	17.02.17	Fourniture de fruits et légumes pour le service de restauration de la ville	SAS Velders	Parc des Lumières – 2ter rue de l'Europe – Sequedin	59320	67 511,32
2016/ MP015/ 2017/ 0000	17.02.17	Fourniture de produits laitiers pour le service de restauration de la ville	Pomona Passion Froid	7 rue de l'Europe – Lomme cedex	59462	43 057,64
2016/ MP016/ 2017/ 0000	17.02.17	Fourniture de produits surgelés pour le service de restauration de la ville	Pomona Passion Froid	7 rue de l'Europe – Lomme cedex	59462	80 108,64
2016/ MP017/ 2017/ 0000	17.02.17	Fourniture de viandes, charcuteries, volailles fraîches pour le service de restauration de la ville – lot 1 : viandes fraîches	Pomona Passion Froid	7 rue de l'Europe – Lomme Cedex	59462	33 741,40
2016/ MP018/ 2017/ 0000	17.02.17	Fourniture de viandes, charcuteries, volailles fraîches pour le service de restauration de la ville – lot 2 : charcuteries fraîches	Pomona Passion Froid	7 rue de l'Europe – Lomme cedex	59462	29 733,16
2016/ MP019/ 2017/ 0000	17.02.17	Fourniture de viandes, charcuteries, volailles fraîches pour le service de restauration de la ville – lot 3 : volailles fraîches	Société de Distribution Avicole (SDA)	Zi de l'Hermitage – BP 123 – Ancenis cedex	44154	23 910,80

2016/ MP020/ 2017/ 0000	20.02.17	Fourniture de produits de boulangerie pour le service de restauration de la ville – lot 1 : pains et produits de boulangerie	Boulangerie Pâtisserie REGNIER	Zone du Lobel – 135 rue du Louvois – Arques	62510	21 433,60
2016/ MP021/ 2017/ 0000	17.02.17	Fourniture de produits de boulangerie pour le service de restauration de la ville – lot 2 : coquilles de Noël	Boulangerie Pâtisserie REGNIER	Zone du Lobel – 135 rue du Louvois – Arques	62510	4 099,40
2016/ COM22/ 2017/ 0000	22.02.17	Services de composition et d'impression en 2016 ou (2017/2020) - lot 1 : bulletin municipal	Alliance Partenaires Graphiques	ZI Le Royeux – avenue de l'Europe – Gauchy	02430	48 632,00
2016/ COM23/ 2017/ 0000	22.02.17	Services de composition et d'impression en 2016 ou (2017/2020) – lot 2 : calendrier annuel	Alliance Partenaires Graphiques	ZI Le Royeux – avenue de l'Europe – Gauchy	02430	9 520,00
2016/ COM24/ 2017/ 0000	22.02.17	Services de composition et d'impression en 2016 ou (2017/2020) – lot 3 : divers documents	Alliance Partenaires Graphiques	ZI Le Royeux – avenue de l'Europe – Gauchy	02430	4 848,00

N°2017/02 - Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission

Madame Aurélie BREYNE m'a informé par courrier en date du 27 décembre 2016, de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément aux termes de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet a été informé de cette décision.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Monsieur Michel COINTE, suivant immédiat sur la liste « Vivons Nieppe Ensemble », est installé en qualité de conseiller municipal.

En conséquence, j'installe donc officiellement Monsieur Michel COINTE dans son mandat de conseiller municipal de Nieppe et je lui souhaite en mon nom et en votre nom la bienvenue dans notre conseil municipal.

N° 2017/03 - Commissions municipales - remplacement de membres

Par délibération en date du 16 avril 2014, le conseil municipal a désigné les membres devant siéger au sein des commissions municipales.

Suite à la démission de Madame Aurélie BREYNE de son mandat de conseiller municipal, élue sur la liste «Vivons Nieppe Ensemble », il y a lieu de procéder à son remplacement au sein des commissions suivantes en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Monsieur le Maire propose le vote à main levée. Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

« Administration et personnel » :

Candidature du groupe "Vivons Nieppe Ensemble" : M. COINTE Michel
ADOpte A L'UNANIMITE

« Urbanisme » :

Candidature du groupe "Vivons Nieppe Ensemble" : Mme DUFOUR Brigitte
ADOpte A L'UNANIMITE

« Finances » :

Candidature du groupe "Vivons Nieppe Ensemble" : M. COINTE Michel
ADOpte A L'UNANIMITE

"Commission d'Appel d'Offres" - membre suppléant :

Candidature du groupe "Vivons Nieppe Ensemble" : M. COINTE Michel
ADOpte A L'UNANIMITE

A l'unanimité

pour : 26

contre : 0

abstention : 0

N° 2017/04 - Prêt contracté auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe

Dans le cadre d'importants travaux d'investissement en 2017, il est proposé aux membres du conseil municipal de Nieppe de prendre les décisions suivantes :

Pour le financement des besoins en investissement du budget 2017, la commune de Nieppe décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe un prêt de 1 000 000€, dans les conditions suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt : Taux fixe 1,82%
- Périodicité de remboursement du capital : annuelle
- Amortissement : progressif, échéances fixes
- Frais de dossier : 2 000 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal de Nieppe d'autoriser Monsieur le Maire, à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Nord France Europe, et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et au remboursement des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

ADOPTE A LA MAJORITE

A la majorité

pour : 22

contre : 4 (BRAURE Marie-France, DUMONT Carole, VANLOOT Catherine, LASSUE Pascal)

abstention : 0

N°2017/05 - Prêt contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Dans le cadre d'importants travaux d'investissement en 2017, il est proposé aux membres du Conseil municipal de Nieppe de prendre les décisions suivantes :

Pour le financement des besoins en investissement du budget 2017, la commune de Nieppe décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France un prêt de 1 000 000 €, dans les conditions suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 25 ans
- Taux d'intérêt : Taux fixe 1,99%
- Périodicité de remboursement du capital : annuelle
- Amortissement : progressif, échéances fixes
- Frais de dossier : 1 500 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal de Nieppe d'autoriser Monsieur le Maire, à signer le contrat de prêt avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et au remboursement des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

ADOPTE A LA MAJORITE

A la majorité

pour : 22

contre : 4 (BRAURE Marie-France, DUMONT Carole, VANLOOT Catherine, LASSUE Pascal)

abstention : 0

N°2017/06 - Rapport d'orientation budgétaire 2017

En vertu de la loi d'orientation du 06 février 1992 et de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe» publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Dorénavant, le DOB devenu ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire) s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

ADOpte A LA MAJORITE

A la majorité

pour : 22

contre : 4 (BRAURE Marie-France, DUMONT Carole, VANLOOT Catherine, LASSUE Pascal)

abstention : 0

N°2017/07 - Centres de vacances et de loisirs sans hébergement - rémunération du personnel d'encadrement

Par délibération du 14 décembre 2016, le conseil municipal a actualisé la rémunération du personnel d'encadrement des CVL, personnel saisonnier, afin de prendre en compte le changement de dénomination des échelles de rémunération et de certains grades suite à la parution du décret n° 2016-1372 du 12/10/2016, modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B et C.

Cependant, une erreur matérielle est survenue. En effet, la délibération du 21 mars 2007 avait porté la limite de rémunération à 154 h pour 22 jours pour les animateurs diplômés et non diplômés, afin de prendre en compte les années où le 14 juillet ou le 15 août tombent un jour de week-end. Or, sur la délibération du 14 décembre 2016, la limite reprise reste fixée par erreur à 147 h pour 21 jours.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre en compte cette modification comme suit, les autres dispositions demeurant inchangées :

Animateur diplômé

Forfait journalier calculé sur les traitement de base + indemnité de résidence correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 2^e classe – échelle C 2 de rémunération – catégorie C, ramenés à l'heure, dans la limite de 154 h pour 22 jours

Animateur non diplômé

Forfait journalier calculé sur les traitement de base + indemnité de résidence correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation – échelle C 1 de rémunération – catégorie C, ramenés à l'heure, dans la limite de 154 h pour 22 jours

ADOpte A L'UNANIMITE

A l'unanimité

pour : 26

contre : 0

abstention : 0

N°2017/08 - SIECF - cotisations communales au titre de l'année 2017

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant fusion du SIECF et des SER de Bourbourg, Bergues, Morbecque, Steenvoorde et Hondshoote,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2015 portant modification au 1^{er} janvier 2016, des statuts du SIECF,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant exercice territorialisé des compétences du SIECF,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant adhésion, au 1^{er} janvier 2016, des communes de Fleurbaix, Laventie, Lestrem et Sailly sur la Lys au SIECF et extension du périmètre du syndicat,
Vu les statuts du SIECF,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 9 février 2017,

M. Roger LEMAIRE, Maire de la commune de Nieppe rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications numérique,
- Eclairage Public (option A – Option B).

Par délibération en date du 9 février 2017, le Comité syndical du SIECF a décidé de maintenir les cotisations communales au titre de l'année 2017, identiques à celles votées en 2016, de telle manière :

- Electricité : **3,10 €/habitant**,
- Gaz : **gratuit**
- Eclairage Public Maintenance (option B) : **3,00 €/habitant** dont 2,80 €/habitant (maintenance) et 0,20 €/habitant (cartographie),
- Télécommunication Numérique : **5,50 €/habitant** répartis entre la commune et la Communauté de Communes

La commune de Nieppe adhère aux compétences suivantes :

- Electricité,
- Gaz,
- Eclairage Public Option B,
- Télécommunication Numérique,

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement

Ou

- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des conseils municipaux des communes adhérentes.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de fiscaliser la cotisation communale (compétence électricité), due au SIECF, au titre de l'année 2017,
- et
- de budgétiser les cotisations communales (compétence éclairage public option B) et (compétence télécommunication numérique), dues au SIECF, au titre de l'année 2017 et d'inscrire les crédits correspondants au BP 2017

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à Monsieur le Président du SIECF.

ADOPTE A LA MAJORITE

A la majorité

pour : 21

contre : 4 (BRAURE M..F., DUMONT C., VANLOOT C., LASSUE P.)

abstention : 1 (TAKANO K.)

N°2017/09 - Transfert de voirie et espace vert dans le domaine public communal - avenue Pierre-Mauroy

Par courrier du 13 juin 2016, la S.A. du Hainaut a fait part de son souhait de rétrocéder à la ville de Nieppe, la voirie et l'espace vert sis avenue Pierre-Mauroy.

Cette rétrocession concerne l'avenue Pierre-Mauroy et notamment les parcelles suivantes :

- Parcelle AI n°492 pour 2 768 m² et parcelle AH n°114 pour 3 479 m² (330 mètres de voirie)
- Parcelle AH n°115 pour 785 m² (espace vert)
- Parcelle AH n°116 pour 18 m² (espace vert)
- Parcelle AH n°79 pour 309 m² (166 mètres de voirie)

Conformément au traité de concession de la ZAC de la Pommeraie qui prévoit notamment en son article 14 la rétrocession « des ouvrages réalisés en application de la présente concession d'aménagement qui ne sont pas destinés à être cédés aux constructeurs, et notamment les voiries, espaces libres et réseaux. Le transfert de propriété de ces ouvrages et équipements au profit du concédant, ainsi que leur terrain d'assiette, a lieu de plein droit dès leur achèvement ... ».

Dans la mesure où la communauté de communes de Flandre Intérieure n'a pas émis de réserves techniques concernant cette voirie, où les travaux de viabilisation sont achevés et où la ville a reçu le dossier des ouvrages exécutés validés par les services de NOREADE.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De prononcer le transfert dans le domaine public des parcelles concernées ci-dessus (voirie + espace vert)

- D'accepter le principe de cette rétrocession
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette rétrocession
- De charger l'étude de Maître LETURGIE d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce transfert.

ADOPTE A L'UNANIMITE

A l'unanimité
pour : 26
contre : 0
abstention : 0

N°2017/010 - SIDEN-SIAN - nouvelles adhésions - comités syndicaux des 10 novembre et 16 décembre 2016 et 31 janvier 2017

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Vu la délibération en date du 8 juin 2016 du conseil municipal de la commune d'ELINCOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « *Eau Potable* » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Vu la délibération n° 31/3a adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 Novembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ELINCOURT avec transfert des compétences « *Eau Potable* » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Vu la délibération en date du 10 septembre 2016 du conseil municipal de la commune d'EVERGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « *Eau Potable* » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « *Assainissement Collectif* »,

Vu la délibération n° 32/3b adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 novembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'EVERGNICOURT avec transfert des compétences « *Eau Potable* » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « *Assainissement Collectif* »,

Vu la délibération en date du 10 novembre 2016 du conseil municipal de la commune de BLECOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « *Eau Potable* » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Vu la délibération n° 52/11d adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 décembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT avec transfert des compétences « *Eau Potable* » (*Production par*

captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 50/11b et 51/11c adoptées par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de FREMICOURT et HAYNECOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,*

Vu les délibérations n° 49/11a et 53/11e adoptées par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE et du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),*

Vu la délibération n° 4/4 adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 31 Janvier 2017 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),*

Vu la délibération n° 6/6 adoptée par le comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 31 Janvier 2017 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville d'HAZEBROUCK avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,*

Considérant que le conseil municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE

DECIDE

Article 1er :

Le conseil municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ELINCOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'EVERGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Assainissement Collectif »**,
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**,
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la communes d'HAYNECOURT (Nord) et de FREMICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**,
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE (Aisne), du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE (Aisne) et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville d'HAZEBROUCK (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »**,

Le conseil municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 31/3a et 32/3b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 10 Novembre 2016, dans les délibérations n° 49/11a, 50/11b, 51/11c, 52/11d et 53/11e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 16 Décembre 2016 et dans les délibérations n° 4/4 et 6/6 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 31 janvier 2017.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

N°2017/011 - Syndicat pour la Construction et l'Exploitation d'une Piscine dans l'Agglomération Armentéroise (SCEPAA) - rapport d'activités et compte administratif 2015

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale de produire chaque année, avant le 30 septembre, aux maires des communes membres, un rapport annuel d'activités, détaillant les actions conduites durant l'année considérée, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

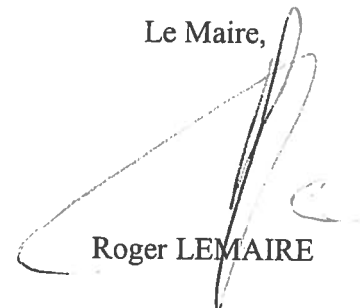
Le document scanné a été transmis par mail aux conseillers municipaux.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir faire part de leurs éventuelles observations.

Aucune observation n'a été faite.

En mairie, le 10/03/2017

Le Maire,



Roger LEMAIRE